Programme de Formation

URB12 - Loi Climat et résilience / Loi APER (La loi d'accélération pour les énergies renouvelables)



Organisation

Durée : 7 heures

Mode d'organisation : À distance

Prochaine session : ***début*** 11/05/2027

fin 11/05/2027

Contenu pédagogique

Public visé

Toute personne souhaitant maîtriser les dispositifs prévus par la Loi APER *(Loi d'accélération pour les énergies renouvelables)*

Objectifs pédagogiques

- Maîtriser le dispositif "APER"
- Connaître les conditions d'installation d'ombrières et de photovoltaïques sur des parkings et toitures
- Connaître les conditions de végétalisation des bâtiments et parkings
- Connaître le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments et la loi Climat et Résilience

Description

1.Présentation croisée des lois Climat et Résilience et Loi APER

- Lutte contre l'artificialisation des sols ;
- L'accélération des procédures règlementaires de développement des ENR;
- Amélioration du financement et l'attractivité des projets d'énergie renouvelable.

2. L'installation d'ombrières et de photovoltaïques sur des parkings et toitures et la loi APER

Champ d'application de l'obligation

- Types de parcs de stationnement concernés
- Obligations spécifiques (superficie, production minimale, etc.)

Les alternatives et flexibilités prévues par la loi
- Mutualisation des obligations
- Possibilité d'installations alternatives (autres énergies renouvelables)

Exemptions et dérogations
- Contraintes techniques, économiques, patrimoniales et sécuritaires
- Procédure de demande d'exemption

Application dans le temps
- Calendrier de mise en conformité
- Différences entre parcs existants et nouveaux projets

Sanctions et contrôles
- Pénalités en cas de non-respect
- Modalités de contrôle et d'application des sanctions

3. Végétalisation des bâtiments et parkings

Réglementation relative à la végétalisation des espaces urbains
- Obligation d'intégration de systèmes de végétalisation et d'infrastructures favorisant l'infiltration des eaux pluviales
- Dispositions du Code de l'urbanisme (Article L. 111-19-1) et du Code de la construction et de l'habitation (Article L. 171-4)

Les obligations en matière de végétalisation des bâtiments et des parkings
- Critères d'application et seuils réglementaires
- Décret du 18 décembre 2023 sur les exigences minimales

Exonérations et cas particuliers
- Contraintes techniques et économiques
- Adaptation aux projets de rénovation et d'urbanisme

4. Rénovation énergétique des bâtiments et la loi Climat et Résilience de 2021

Cadre réglementaire et objectifs
- Loi Climat et Résilience
- Objectifs de rénovation énergétique des bâtiments existants

Champs d'application
- Bâtiments concernés
- Calendrier d'application

5 - Cadre juridique de l'agrivoltaisme
- Les dispositions spécifiques à l'agrivoltaïsme
- Les dispositions spécifiques aux installations photovoltaïques compatibles avec l'exercice d'une activité agricole
- Le régime des autorisations d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire sur des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Le contrôle des sanctions
- Les dispositions transitoires et finales

Prérequis

Aucun

Modalités pédagogiques

La formation reposera sur l'alternance d'apports théoriques et de mises en situations tirées du vécu des apprenants ainsi que la mise en oeuvre de cas pratiques.

Moyens et supports pédagogiques

Le support remis aux participants contiendra le cadre juridique, les principales jurisprudences applicables, les points de vigilance, les liens vers diverses ressources documentaires et les cas pratiques.

Modalités d'évaluation et de suivi

QCM de début et de fin de formation d'évaluation des compétences

Cas pratiques

Tour de table

Evaluation à chaud

Informations sur l'accessibilité

Cette formation est accessible aux personnes porteuses de handicap. Veuillez nous signaler si vous êtes une personne en situation de handicap (PSH) pour pouvoir adapter notre approche pédagogique et/ou mettre en place des mesures de compensation.